RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 27/06/2025

VOI.25.00.A01792

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DU FUNICULAIRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01680 en date du 19/06/2025
Vu la demande du service Études et Travaux - secteur opérationnel
Considérant que des travaux de réfection de trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DU FUNICULAIRE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A01680 du 19/06/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 07/07/2025.

Article 2 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée